

Conditions de dérogation à l'interdiction de mouvements suite à la mise en place d'une zone réglementée DNC

Conditions générales obligatoires :

- Sous couvert d'un laissez-passer sanitaire (LPS)⁽¹⁾
- Itinéraire privilégiant les grands axes et évitant le passage à proximité d'ateliers bovins
- Transport direct et sans rupture de charge
- Moyens de transport nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chargement et immédiatement après déchargement
- **Aucune sortie de Zone Réglementée (ZR)** sauf cas particuliers abattoir

Conditions particulières :

Type de mouvement Lieu de détention des animaux concernés	Alimentation et/ou abreuvement insuffisants (animaux au pré et vaccinés ⁽³⁾ depuis 21 jours ou plus)	Vêlage / blessure / maladie vers un bâtiment (animaux vaccinés ⁽³⁾ depuis 21 jours ou plus)	Engraissement de veaux ⁽²⁾ 1 - LPS demandé par l'éleveur vers le centre d'allotement 2 - LPS demandés par le centre d'allotement vers les ateliers d'engraissement	Abattage
Zone cœur (ZC)	Destination ZC uniquement - Même EDE - Distance ≤ 2 km - Animaux vaccinés ⁽³⁾ depuis 28 jours ou plus	- Destination ZC uniquement - Sans changement de propriétaire - EDE différent possible (ex : retour de pension pour vêlage) <i>Visite vétérinaire (valable 48h) si les animaux sont vaccinés depuis moins de 21 jours</i>	- Vers un établissement en ZC uniquement - Veaux vaccinés ⁽³⁾ depuis 21 jours ou plus - Visite vétérinaire en centre d'allotement	Abattoir situé prioritairement en zone réglementée (Bourg-en-Bresse, Gesler, Bellegarde, Chambéry, Bonneville, St-Etienne de Cuines, Megève, Beaufort, Seez) A défaut en zone indemne proche (Grenoble). <i>Visite vétérinaire systématique (valable 72h)</i>
Zone de protection (ZP)	- Destination ZP uniquement (hors ZC) - Même EDE - Distance ≤ 5 km - Animaux vaccinés ⁽³⁾ depuis 21 jours ou plus	- Destination ZP uniquement (hors ZC) - Sans changement de propriétaire - EDE différent possible (ex : retour de pension pour vêlage) <i>Visite vétérinaire (valable 48h) si les animaux sont vaccinés depuis moins de 21 jours</i>	- Vers un établissement en ZP ou ZS - Veaux vaccinés ⁽³⁾ depuis 21 jours ou plus - Visite vétérinaire en centre d'allotement <i>Si l'établissement de destination est en ZS, visite sanitaire hebdomadaire pendant 28 jours</i>	
Zone de surveillance (ZS)	- Destination ZS uniquement - Sans changement de propriétaire - EDE différent possible (ex : retour d'estive) <i>Visite vétérinaire (valable 48h) si les animaux sont vaccinés depuis moins de 21 jours</i>	- Destination ZP ou ZS - Sans changement de propriétaire - EDE différent possible (ex : retour de pension pour vêlage) <i>Visite vétérinaire (valable 48h) si les animaux sont vaccinés depuis moins de 21 jours</i>	- Vers un établissement en ZS uniquement - Veaux vaccinés ⁽³⁾ depuis 21 jours ou plus - Visite vétérinaire en centre d'allotement	
Zone indemne (ZI)	- Destination ZS uniquement - Sans changement de propriétaire - EDE différent possible (ex : retour d'estive) - Vaccination à programmer sans délai à l'arrivée	- Destination ZS uniquement - Sans changement de propriétaire - EDE différent possible (ex : retour de pension pour vêlage) - Vaccination à programmer sans délai à l'arrivée	- Vers un établissement en ZI uniquement	

(1) A solliciter via le site « Démarches simplifiées » (2) en absence de centre d'allotement autorisé, transfert direct vers un atelier d'engraissement possible

(3) Les veaux nés 21 jours après la vaccination de leur mère sont considérés comme vaccinés